

À afficher du 11 juillet au 11 août 2020
en vertu des articles L2121-25, L2131-1 et R 2121-11
du code général des collectivités territoriales

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 juillet 2020

PROCES VERBAL

Nombre de membres composant le conseil : 55

De l'ouverture à la question n° 2	De la question n°2 à la n°14	De la question n°14 à la n°57
Présents : 47	Présents : 46	Présents : 47
Absent(s) : 0	Absent(s) : 0	Absent(s) : 0
Pouvoir(s) : 8	Pouvoir(s) : 9	Pouvoir(s) : 8

L'an deux mille vingt, le 4 juillet, à 14h30 les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique salle des fêtes de l'Hôtel de ville sur convocation en date du 26 juin 2020

Sont présents : M. ABDOULBAKI, Mme ALPHONSE, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, Mme BENSALID, Mme BERTIN, M. BESSAC, Mme BONNEAU (jusqu'à la question n° 2, puis de la question n° 14 à la n° 57), Mme CARLIER, M. CHESNEAUX, Mme CREACHCADEC, Mme DEFINEL, Mme DEHAY, M. DELAUNAY, M. DI GALLO, Mme DOUCOURE, M. GALERA, M. GUEGUEN, Mme GUERIN, Mme HEDHUIN, Mme HEUGAS, Mme HRISTACHE, M. JUMEAUX, Mme KA, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LANA, M. LE CHEQUER, Mme LE GOURRIEREC, M. LEGHMIZI, Mme LELEU, M. LEROY, Mme LORCA, M. MADAULE, Mme MAZÉ, M. MBARKI, Mme MENDOUDJ, M. MOLOSSI, M. MOLOSSI, M. PERREAU, Mme POULARD, M. SERNE, Mme SERRES, M. STERN, Mme TERNISIEN, M. VIGNERON, Mme YONIS.

Procuration(s) : M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, M. Olivier CHARLES à M. Philippe LAMARCHE, Mme Sidonie PEYRAMAURE à M. Richard GALERA, M. Julien GUILLOT à Mme Murielle MAZÉ, M. Julien CONSALVI à Mme Méline LE GOURRIEREC, M. Thomas METTEY à Mme Nathalie LANA, Mme Dominique GLEMAS à Mme Murielle BENSALID, M. Mathieu TOME à M. Thomas CHESNEAUX, Mme Michelle BONNEAU à M. Frédéric MOLOSSI (de la question n° 2 à la n° 14)

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du conseil :

À la majorité des voix (moins 2 abstentions : M. SERNE, Mme YONIS), Mme Loline BERTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le maire, la séance est ouverte à 14h30.

Pour procéder aux scrutins secrets se déroulant lors de cette séance, à l'unanimité, 2 assesseurs ont été désignés : M. DELAUNAY et Mme CREACHCADEC pour assurer le bon déroulement de ces scrutins.

APPROBATION DE PROCES VERBAL

1-1 : Séance du 24 juin 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

53 voix pour

2 abstentions : Pierre SERNE, Choukri YONIS.

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2020 est approuvé

DÉROULEMENT DE SÉANCE

- Point n° 1 :

Il a été proposé d'effectuer l'élection des conseillers territoriaux au scrutin secret pendant l'étude des points suivants de l'ordre du jour, afin d'éviter d'attendre la fin du dépouillement pour poursuivre la séance. Aucune opposition à cette proposition n'a été exprimée.

Les résultats ont été annoncés après le point n°8.

M. SERNE a demandé une suspension de séance, qui lui a été accordée par le maire pour une durée de 5 min.

Reprise de la séance à 14h50.

Le maire a résumé le projet de délibération et a annoncé les listes candidates présentées.

M. SERNE et Mme YONIS ont retiré leur liste.

- Un seul vœu a été déposé. Il est présenté par M. GUEGUEN.
- Suspension de séance : intervention de l'association La maison des femmes.
- Suspension de séance : intervention de l'association Reste Ensemble

- Deux questions orales ont été posées :

- M. SERNE

- Mme YONIS

Vœu du groupe Montreuil rassemblée relatif à la prolongation de la trêve hivernale

Les conséquences de la crise sanitaire frappent durement les populations les plus modestes dans nos quartiers. A la perte d'emploi, de revenus s'ajoutent souvent des difficultés à payer le loyer et les charges d'énergie. La protection des locataires en difficulté est également fragilisée par la diminution et la désindexation des APL qui subissent depuis 2017 une coupe de plus de 3 milliards d'euros prélevés sur le pouvoir d'achat des plus pauvres et sur le budget du logement social.

A la demande des associations de lutte contre l'exclusion le gouvernement a accepté, dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire, de prolonger la trêve hivernale jusqu'au 10 Juillet. Cette décision a permis de maintenir ouvert les centres d'hébergement hivernaux, d'éviter la remise à la rue des personnes SDF et d'engager un moratoire sur les expulsions locatives.

Cependant la situation des personnes mal-logées ou à la rue reste très préoccupante. Dans le 93, entre 200 et 300 personnes, souvent des familles, appellent chaque jour le 115 sans obtenir de solution d'hébergement, faute de places disponibles ou de logement accessibles. Dans le même temps, les situations d'impayés de loyer et charges se multiplient avec des familles contraintes de choisir entre les dépenses de logement et d'alimentation. Dans ce contexte, le refus de prolonger la trêve hivernale au-delà du 10 juillet aurait des conséquences dramatiques avec la reprise des expulsions locatives en particulier dans le parc privé, et la perte de son logement pendant l'été.

L'Office Public de l'habitat Montreuillois est pleinement investi dans le travail d'accompagnement social, de rééchelonnement de dettes et de recherche de solution pour les locataires en situation de perte ou de diminution de revenu. La prolongation de la trêve hivernale ne suspend pas la procédure d'expulsion ni les obligations des locataires. Elle permet cependant un moratoire sur les expulsions avec le concours de la force publique pendant cette période exceptionnelle.

Sur proposition des élus du groupe Montreuil rassemblée, le conseil municipal émet le vœu :

- Que le gouvernement prolonge immédiatement les délais de la trêve hivernale portant le moratoire sur les expulsions locatives jusqu'au 1^{er} novembre 2020 date de la prochaine trêve hivernale. Cette mesure permettrait de protéger des expulsions les locataires en difficulté sur toute l'année 2020.
- Que l'Office Public de l'habitat Montreuillois applique à ses locataires un moratoire sur les expulsions locatives pour impayés avec le concours de la force publique jusqu'au 1^{er} novembre 2020 date de la prochaine trêve hivernale.

A l'unanimité

DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce conseil municipal, Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

DEL20200704_1: Élection des conseillers de territoire de la ville de Montreuil au conseil de territoire de l'établissement public territorial Est Ensemble

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

Article 1 : Procède au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle, à l'élection de 20 conseillers de territoire

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins : 55

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 55

Ont obtenu:

-Liste conduite par M. Guéguen – Montreuil Rassemblées et Génération.s Montreuil Ecologie et Solidarité : 29 voix

-Liste conduite par M. Stern – Montreuil Socialiste : 8 voix

- Liste conduite par M. Galéra – Montreuil Insoumise : 9 voix

- Liste conduite par Mme Heugas – EELV Montreuil Ecologie : 6 voix

- Liste conduite par Mme Mazé – Montreuil libre – Union de la Droite et du Centre : 3 voix

Nombre total de sièges obtenus :

- Liste : M. Guéguen – Montreuil Rassemblées et Génération.s Montreuil Ecologie et Solidarité (nombre de sièges) : 11

- Liste :M. Stern – Montreuil Socialiste (nombre de sièges) : 3

- Liste : M. Galéra – Montreuil Insoumise (nombre de sièges) : 3

- Liste : Mme Heugas – EELV Montreuil Ecologie(nombre de sièges) : 2

- Liste : Mme Mazé – Montreuil libre – Union de la Droite et du Centre (nombre de sièges) : 1

Article 2 : En conséquence, les conseillers de territoire élus sont désignés comme suit :

Nom	Prénom	Fonction
BESSAC	Patrice	Conseiller métropolitain et conseiller territorial
KEITA	Djeneba	Conseillère métropolitaine et conseillère territoriale
GUEGUEN	Florent	Conseiller territorial
TERNISIEN	Anne	Conseillère territoriale
BELTRAN	Stéphan	Conseiller territorial
ROUQUIER	Hélène (dite Alexie LORCA)	Conseillère territoriale
MOLOSSI	Tobias	Conseiller territorial
DEHAY	Catherine	Conseillère territoriale
LAMARCHE	Philippe	Conseiller territorial
KA	Haby	Conseillère territoriale
LE CHEQUER	Erwan Gaylord	Conseiller territorial
LE GOURRIEREC	Méline	Conseillère territoriale
DI GALLO	Luc	Conseiller territorial

STERN	Olivier	Conseiller territorial
BONNEAU	Michelle	Conseillère territoriale
MBARKI	Amin	Conseiller territorial
GALERA	Richard	Conseiller territorial
BENSAÏD	Murielle	Conseillère territoriale
CHESNEAUX	Thomas	Conseiller territorial
HEUGAS	Anne-Marie	Conseillère territoriale
JUMEAUX	Wandrille	Conseiller territorial
MAZÉ	Murielle	Conseillère territoriale

DEL20200704_2 : Dépôt d'une candidature des Murs à pêches au label "patrimoine d'intérêt régional" de la région Île-de-France

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise le dépôt d'une candidature du site des Murs à pêches à la labellisation "patrimoine d'intérêt régional" de la région Île-de-France.

Article 2 : Demande au conseil départemental de la Seine-Saint-Denis de pouvoir inclure dans le dossier de candidature les parcelles lui appartenant et listées dans la convention de gestion signée entre les deux collectivités, auxquelles s'ajouteront les parcelles BZ517 et BZ561 du projet "Murs à fleurs", également propriétés du département.

DEL20200704_3 : Signature des conventions de mise à disposition de terrains au bénéfice des associations des Murs à Pêches

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la signature de la convention de mise à disposition entre la ville et l'association D'un Peu Plus Pré, relative à un terrain de 806 m² correspondant à la parcelle cadastrée BZ n°186 sise 7 rue Saint-Just à Montreuil, annexée à la présente délibération. Ladite convention est conclue pour une durée de douze ans à compter de sa signature et renouvelable une fois par tacite reconduction et l'occupation est consentie à titre gracieux.

Article 2 : Autorise la signature de la convention de mise à disposition entre la ville et les associations Ayyem Zamen et Culture(s) en Herbe(s), relative à un terrain de 690 m² correspondant à une partie de la parcelle BZ n°229 sise 63 rue Pierre de Montreuil, annexée à la présente délibération. Ladite convention est conclue pour une durée de douze ans à compter de sa signature et renouvelable une fois par tacite reconduction et l'occupation est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Autorise la signature de la convention de mise à disposition entre la ville et l'association Jardin de la Lune, relative à un terrain de 1 120 m² correspondant aux parcelles cadastrées BZ n°226 et BZ n°227 (partiel) sises impasse Gobetue à Montreuil, annexée à la présente délibération. Ladite convention est conclue pour une durée de douze ans à compter de sa signature et renouvelable une fois par tacite reconduction et l'occupation est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Autorise la signature de la convention de mise à disposition entre la ville et l'association Murs à Pêches, relative à un terrain de 870 m² correspondant aux parcelles cadastrées BZ n°165 (partiel) et BZ n°166 (partiel) sises 21/25 impasse Gobetue à Montreuil, annexée à la présente délibération. Ladite convention est conclue pour une durée de douze ans à compter de sa signature et renouvelable une fois par tacite reconduction et l'occupation est consentie à titre gracieux.

Article 5 : Autorise la signature de la convention de mise à disposition entre la ville et l'association Orbis Fructus Craft Club, relative à un terrain de 160 m² correspondant aux parcelles cadastrées BZ n°228 (partiel) et BZ n°229 (partiel) sises impasse Gobetue à Montreuil, annexée à la présente délibération. Ladite convention est conclue pour une durée de douze ans à compter de sa signature et renouvelable une fois par tacite reconduction et l'occupation est consentie à titre gracieux.

Article 6 : Autorise la signature de la convention de mise à disposition entre la ville et l'association Le Sens de l'Humus, relative à un terrain de 850 m² correspondant aux parcelles cadastrées BZ n°224 (partiel), BZ n°227 (partiel) et BZ n°228 (partiel) sises impasse Gobetue à Montreuil, annexée à la présente délibération. Ladite convention est conclue pour une durée de douze ans à compter de sa signature et renouvelable une fois par tacite reconduction et l'occupation est consentie à titre gracieux.

Article 7 : Autorise la signature de la convention de mise à disposition entre la ville et l'association Racines en ville, relative à un terrain de 440 m² correspondant aux parcelles cadastrées BZ n°223 (partiel), BZ n°224 (partiel) et BZ n°228 (partiel) sises impasse Gobetue à Montreuil, annexée à la présente délibération. Ladite convention est conclue pour une durée de douze ans à compter de sa signature et renouvelable une fois par tacite reconduction et l'occupation est consentie à titre gracieux.

Article 8 : Autorise la signature de la convention de mise à disposition entre la ville et l'association Vivre les Murs, relative à un terrain de 505 m² correspondant à une partie de la parcelle cadastrée BZ n°228 sise impasse Gobetue à Montreuil, annexée à la présente délibération. Ladite convention est conclue pour une durée de douze ans à compter de sa signature et renouvelable une fois par tacite reconduction et l'occupation est consentie à titre gracieux.

Article 9 : Autorise la signature de la convention de mise à disposition entre la ville et l'association La Girandole, relative à un terrain de 1 070 m² correspondant aux parcelles cadastrées BZ n°131 et BZ n°389 (partiel) sises 65/67 rue Pierre de Montreuil à Montreuil, annexée à la présente délibération. Ladite convention est conclue pour une durée de douze ans à compter de sa signature et renouvelable une fois par tacite reconduction et l'occupation est consentie à titre gracieux.

Article 10 : Autorise la signature de la convention de mise à disposition entre la ville et l'association Les Léz'Arts dans les Murs, relative à un terrain de 2 420 m² correspondant aux parcelles cadastrées BZ n°234 (partiel) et BZ n°395 sises 69/71 rue Pierre de Montreuil à Montreuil, annexée à la présente délibération. Ladite convention est conclue pour une durée de douze ans à compter de sa signature et renouvelable une fois par tacite reconduction et l'occupation est consentie à titre gracieux.

Article 11 : Autorise la signature de la convention de mise à disposition entre la ville et l'association Les Tomates Vertes, relative à un terrain de 280 m² correspondant à une partie de la parcelle cadastrée BZ n°237 sises 77 rue Pierre de Montreuil à Montreuil, annexée à la présente délibération. Ladite convention est conclue pour une durée de douze ans à compter de sa signature et renouvelable une fois par tacite reconduction et l'occupation est consentie à titre gracieux.

Article 12 : Autorise la signature de la convention de mise à disposition entre la ville et l'association Le Sens de l'Humus, relative à un terrain de 3 310 m² correspondant aux parcelles cadastrées BZ n°140 (partiel), BZ n°141 (partiel), BZ n°143 à 145 et BZ n°460 (partiel) sises 58 et 62 à 64 rue de Saint-Antoine, annexée à la présente délibération. Ladite convention est conclue pour une durée de douze ans à compter de sa signature et renouvelable une fois par tacite reconduction et l'occupation est consentie à titre gracieux.

Article 13 : Autorise la signature de la convention de mise à disposition entre la ville et l'association Fruits Défendus, relative à un terrain de 7 790 m² correspondant aux parcelles cadastrées CJ n°49 à CJ n°52 sises 134-146 rue Saint-Antoine à Montreuil, annexée à la présente délibération. Ladite convention est conclue pour une durée de douze ans à compter de sa signature et renouvelable une fois par tacite reconduction et l'occupation est consentie à titre gracieux.

Article 14 : Autorise la signature de la convention de mise à disposition entre la ville et l'association Jardin des Couleurs, relative à un terrain de 1 870 m² correspondant à la parcelle cadastrée CJ n°245 sise 39 rue Maurice Bouchor à Montreuil, annexée à la présente délibération. Ladite convention est conclue pour une durée de douze ans à compter de sa signature et renouvelable une fois par tacite reconduction et l'occupation est consentie à titre gracieux.

Article 15 : Autorise Monsieur le maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions et les actes s'y rapportant.

DEL20200704_4 : Autorisation donnée à l'association « Fruits Défendus » de déposer un permis de construire sur les parcelles CJ49 à 52 situées dans les Murs à pêches dans le cadre du développement d'une micro-ferme urbaine

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise l'association Les Fruits Défendus à déposer un permis de construire ayant pour objet la construction d'un auvent d'une emprise au sol de 115 m² sur les parcelles CJ 49 à 52 sises aux 134/146 rue de Saint-Antoine et 22/24 rue Pierre-Jean de Béranger.

DEL20200704_5 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Montreuil et l'association Les Compagnons Bâtisseurs Île-De-France.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2020 – 2022 entre la ville de Montreuil et l'association Les Compagnons Bâtisseurs Île-de-France, pour soutenir les actions de cette dernière, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et les actes s'y rapportant.

Article 3 : Approuve l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'association Les Compagnons Bâtisseurs Île-de-France pour l'année 2020.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant délégué à signer la notification de subvention et tout acte nécessaire au versement de la subvention.

DEL20200704_6 : Prise de participation dans la société coopérative d'intérêt collectif Electrons solaires

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la prise de participation de la ville dans la SCIC SAS « Société Coopérative Électrons Solaires » dédiée au financement citoyen des énergies renouvelables, dans la catégorie des institutionnels, par la souscription de 30 parts sociales d'un montant de 100 € chacune, soit 3 000 €.

Article 2 : Désigne pour représenter la ville au sein de la SCIC SAS « Société Coopérative Électrons Solaires » Monsieur LEROY YANN .

Article 3 : Autorise Monsieur le maire, ou son suppléant délégué, à procéder à la signature de tous les actes et pièces se rapportant à la prise de participation de la ville dans la SCIC SAS « Société Coopérative Électrons Solaires », notamment les statuts de la SCIC et le bulletin de souscription correspondant.

Article 4 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20200704_7 : Convention entre l'Education nationale et la Ville relative à la mise en œuvre d'actions « école ouverte » pour la semaine du 24 au 28 Août 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale et la ville de Montreuil annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, ou son.s.a représentant.e délégué.e, à signer cette convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Dit que la recette en découlant sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20200704_8 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la ville et la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis (Caf) relative à « l'accompagnement des gestionnaires municipaux pour optimiser les taux d'occupation des structures ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement entre la ville et la caisse d'allocations familiales relative à l'accompagnement des gestionnaires municipaux pour optimiser les taux d'occupation des structures.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, ou son représentant délégué, à signer la dite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20200704_9 : Approbation des avenants aux conventions d'objectifs et de financement de prestation de service entre la ville de Montreuil et la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis relatifs aux 3 relais d'assistant(e)s maternel(le)s « Boissière », « Pauline Kergomard » et « Sur Le Toit »

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes des avenants aux conventions d'objectifs et de financement annexés à la présente délibération :

- Avenant n°12-2020 relatif au relais assistant(e)s maternel(le)s « Boissière »
- Avenant n° 13-2020 relatif au relais assistant(e)s maternel(le)s « Pauline Kergomard »
- Avenant n°14-2020 relatif au relais assistant(e)s maternel(le)s « Sur Le Toit »

Article 2 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant délégué à signer les dits avenants ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL20200704_10 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement 20-002 A entre la caisse d'allocations familiales et la ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement N°20-002 A, relative à la prestation de service « Animation globale et coordination » du Centre Social et Culturel La Noue – Clos Français, entre la ville et la caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi qu'à prendre les actes en découlant.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20200704_11 : Approbation de deux conventions d'objectifs et de financement relatives au « fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants » entre la ville de Montreuil et la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis portant sur l'installation de climatisations fixes au sein du multi accueil Pauline Kergomard et au sein de la crèche et du multi accueil Miriam Makéba.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes des conventions d'objectifs et de financement n° 19-285 et n° 19-286 relatives au « fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants » de la caf de la Seine-Saint-Denis.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant délégué à signer les dites conventions dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Dit que les recettes seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20200704_12 : Approbation des conventions d'objectifs et de financement de prestation de service unique entre la Ville de Montreuil et la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis relatives aux établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes des conventions d'objectifs et de financement de prestation de service unique, annexées à la présente délibération :

- Convention n° 20-164 relative à la crèche collective "Miriam Makéba"
- Convention n° 20-165 relative à la crèche collective "Emmi Pikler"
- Convention n° 20-166 relative à la crèche collective "Ethel Rosenberg"
- Convention n° 20-167 relative au multi-accueil "Lounès Matoub"
- Convention n° 20-168 relative au multi-accueil "Pauline Kergomard"
- Convention n° 20-169 relative au multi-accueil "Miriam Makéba"
- Convention n° 20-170 relative au multi-accueil "Emmi Pikler"
- Convention n° 20-171 relative au multi-accueil "Maurice Titran"
- Convention n° 20-172 relative au multi-accueil "Nelson Mandela/Doris Lessing"
- Convention n° 20-176 relative à la halte jeux "Julie Daubié"

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer les dites conventions ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant dont les avenants dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Dit que les recettes seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20200704_13 : Approbation de trois conventions d'objectifs et de financement relatives au fonds national « Publics et Territoires » entre la ville de Montreuil et la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes des trois conventions d'objectifs et de financement n° 19-205PE, n° 19-237PE et n° 19-308PE relatives au fonds « Publics et Territoires » de la caf de la Seine-Saint-Denis.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant délégué, à signer les dites conventions dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL20200704_14 : Avenant n° 2 convention d'objectifs et de partenariat entre la ville de Montreuil et l'association "Rues et Cités"

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de partenariat entre la ville de Montreuil et l'association « Rues et Cités ».

Article 2 : Autorise monsieur le maire ou son représentant délégué à signer ledit avenant, et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

DEL20200704_15 : ville de Montreuil - ajustement du dispositif « cap sur le monde » au contexte actuel

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la transformation conjoncturelle du dispositif « Cap sur le monde » en « Cap sur la France », dans un contexte de post-confinement.

Article 2 : Dit que le dispositif entrera en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération et ce, jusqu'au 30 septembre 2020.

Article 3 : Les projets seront examinés par les professionnels de la direction de la jeunesse et éducation populaire et l'élue thématique à la jeunesse.

Article 4 : Un document récapitulatif de l'ensemble des aides accordées et des bénéficiaires sera établi.

Article 5 : L'aide financière sera réalisée par mandat administratif.

Article 6 : Les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice.

DEL20200704_16 : Attribution d'une subvention 2020 au syndicat inter collectivité Méraguémou- SICM et rétrocession de la part de la subvention MEAE au SICM

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la signature de la convention financière entre la ville et le syndicat inter collectivités Méraguémou au titre de 2020, et le versement d'une subvention de 45 000 € à Méraguémou pour la réalisation sur l'année 2020 des activités du programme de coopération à Yélimané, tel qu'inscrit dans le triennal du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention complémentaire d'un montant maximum de 50 000€ au syndicat inter collectivités Méraguémou dans le cadre du soutien financier du ministère de l'Europe et des affaires étrangères à la coopération décentralisée entre Montreuil et Yélimané, sous réserve de la perception par Montreuil du financement accordé au titre de l'année 2020.

Article 3 : Autorise monsieur le maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions et les actes en découlant, à l'exception des avenants.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20200704_17 : Rétrocession de la subvention AFD au SICM pour la mise en œuvre du projet de mise en place d'un service public inter-collectivités de l'assainissement à Yelimané

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la signature de la convention de rétrocession, annexée à la présente délibération, permettant la rétrocession de la somme de 80 000 euros au titre de l'année 2020 en faveur du Syndicat Intercollectivités Méraguémou pour la réalisation des activités prévues dans le cadre du projet assainissement déposé auprès du SIAAP et de l'AFD.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et les actes en découlant, à l'exception des avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20200704_18 : Attribution d'une aide exceptionnelle au cercle de Yélimané (Mali) et à la commune de Beit Sira (Palestine) pour faire face à la crise sanitaire due au virus COVID-19

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement au syndicat intercommunalités Meraguemou (SICM), d'une subvention exceptionnelle sur les crédits de la coopération, d'un montant de 15 000 €, dans le cadre de la crise sanitaire due au virus COVID-19, pour la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation, d'information et d'équipement du centre de santé de référence du district de Yelimané

Article 2 : Approuve le versement au RCDP d'une subvention exceptionnelle sur les crédits de la coopération, d'un montant de 10 000 €, dans le cadre de la crise sanitaire due au virus COVID-19, pour l'aide alimentaire et l'achat d'équipement de protection individuelle pour les habitants de Beit Sira.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20200704_19 : Exonération des redevances d'occupation du domaine public

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Décide d'exonérer les bénéficiaires d'occupations du domaine public sur la période du 1^{er} mars au 31 mai 2020.

Cette exonération s'applique de la manière suivante :

- pour la redevance d'occupation du domaine public (ODP) permanente (terrasses de bars, restaurants, glaciers...) : exonération de 25 % du tarif au titre de l'année 2020 ;
- pour la redevance d'ODP non permanente (exemple échafaudage, bennes...) : une exonération totale du 1^{er} mars 2020 au 31 mai 2020.

DEL20200704_20 : Fixation des tarifs 2021 pour la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2021 tels que fixés ci-dessous :

Pour les enseignes :

ENSEIGNES	
Superficie en m²	Tarifs
Inférieur ou égal à 12 m ²	Exonérés
Entre 12 m ² et 50 m ²	62 €
Supérieure à 50 m ²	124 €

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes :

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES		
Superficie en m²	Tarifs supports non numériques	Tarifs supports numériques
Inférieur ou égal à 50 m ²	31 €	93 €
Supérieure à 50 m ²	62 €	186 €

Article 2 : Approuve les modalités de calcul et de déclaration suivantes :

1) Dispositif exploité sur une année complète : SUPERFICIE x TARIF

2) Création ou suppression d'un dispositif en cours d'année (règle du prorata temporis) :
[(SUPERFICIE x TARIF)/12] x NOMBRE DE MOIS DE TAXATION

3) La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

L'exploitant du dispositif publicitaire, redevable de la taxe, doit effectuer une déclaration annuelle auprès de la mairie :

- avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les supports qui existaient au 1er janvier ;
- dans les 2 mois suivant la création ou la suppression des dispositifs.

La déclaration comprend notamment la superficie en mètres carrés (m²), la nature, le nombre et la date de création ou de suppression de chaque support publicitaire. Un formulaire type est disponible à l'hôtel de ville et téléchargeable sur le site de la ville de Montreuil.

Article 3 : Dit que les tarifs de référence calculés selon les modalités susénoncées et comportant deux chiffres après la virgule sont arrondis au dixième d'euro. Les fractions d'euro inférieure à 0,05 euros, quant à elles, sont négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 euros sont comptées pour 0,1 euro.

Article 4 : Approuve l'exonération totale des enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure à 12 mètres carrés.

Article 5 : Autorise le maire ou son représentant délégué, à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) objet de la présente délibération.

Article 6 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20200704_21 : Délibération globale relative aux tarifs municipaux à compter du 1er septembre (tarifs « année scolaire »)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par
53 voix pour

2 abstention(s): Pierre SERNE, Choukri YONIS

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les tarifs pour les prestations sportives, culturelles, péri et extra scolaires ainsi que les activités des centres sociaux débutant le 1er septembre 2020, tels que présentés dans les tableaux ci-après.

Article 2 : Dit que les recettes résultant de la tarification des prestations visées par l'article 1 seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 3 : Approuve le principe de la conversion des soldes de crédits jeux et de crédits en euro dont disposent les usagers du centre sportif Arthur Ashe au 31 août 2020 en crédits jeux utilisables au 1^{er} septembre 2020, et autorise le maire à fixer, par décision, le tableau des conversions fixant le solde préalable de points des usagers à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 4 : Approuve le remboursement des abonnements fitness des usagers du centre sportif Arthur Ashe à compter du 15 mars 2020 et la fin des abonnements fitness des usagers du centre sportif Arthur Ashe.

Article 5 : Approuve le remboursement des droits d'inscription des usagers du centre sportif Arthur Ashe ayant souscrit à un abonnement fitness qui est encore en cours de validité au 15 mars 2020 selon la formule suivante :

Montant à rembourser à l'utilisateur ayant un abonnement fitness en cours de validité au 15 mars 2020 = Nombre de jours calendaires entre le 15 mars 2020 et la date de fin de validité des droits d'inscription / 365 x montant des droits d'inscription payés par l'utilisateur au moment de son inscription

Article 6 : Dit que les dépenses de remboursement des articles 4 et 5 seront imputées sur le budget de l'exercice concerné (nature comptable 6718), et ce, pour un montant maximum de 1 428 €.

DEL20200704_22 : Approbation de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public du stationnement payant entre la ville de Montreuil et la société EFFIA STATIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par
51 voix pour

4 abstention(s): Julien GUILLOT, Murielle MAZÉ, Pierre SERNE, Choukri YONIS

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet d'avenant n°3 à la convention de concession de service public relative au stationnement payant entre la ville de Montreuil et la société Effia stationnement.

Article 2 : Autorise monsieur le maire ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL20200704_23 : Garantie à hauteur de 100%, au bénéfice de la S.A. d'HLM SEQENS d'un prêt de 14 516 686 € consenti par la caisse des dépôts et consignations, destiné à la construction de 155 logements, dont 104 logements étudiants, sis 43/45 avenue Faidherbe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par
53 voix pour

2 abstention(s): Julien GUILLOT, Murielle MAZÉ

DÉCIDE

Article 1 : Dit que la ville accorde sa garantie à hauteur de 100 %, au bénéfice de la S.A. d'HLM SEQENS, pour le remboursement de trois contrats de prêt d'un montant global de 14 516 686 €, destinés à financer la construction d'un ensemble immobilier de 155 logements (51 logements sociaux et 104 chambres d'étudiant) sis 43 avenue Faidherbe à Montreuil, souscrits par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt :

- Contrat n°109 080 constitué de 2 lignes de prêt,
- Contrat n°106 720 constitué de 2 lignes de prêt,
- Contrat n°106 847 constitué de 4 lignes de prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Dit qu'en contrepartie de la garantie de l'emprunt, l'emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la ville de Montreuil qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 155 logements que compte l'opération, soit 30 logements, pour la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise monsieur le maire, ou son représentant délégué, à signer les deux conventions de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution, et à signer les documents relatifs à la garantie de l'emprunt, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20200704_24 : Octroi par la ville d'une garantie autonome au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale - 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par
53 voix pour

2 abstention(s): Julien GUILLOT, Murielle MAZÉ

DÉCIDE

Article 1 : Décide que la garantie de la ville de Montreuil est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la ville est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
- La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la ville pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- La garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la société territoriale ; et
- Si la garantie est appelée, la ville de Montreuil s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- Le nombre de garanties octroyées par le maire de la ville au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Article 2 : Autorise monsieur le maire, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de garantie pris par la ville, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe. En cas d'absence et d'empêchement dûment constaté du maire, les adjoints signent en lieu et place du maire dans l'ordre du tableau.

Article 3 : Autorise monsieur le maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL20200704_25 : Approbation du rapport de la CLECT du 22 janvier 2020 de l'établissement public territorial Est Ensemble

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par
53 voix pour

2 abstention(s): Pierre SERNE, Choukri YONIS

DÉCIDE

Article unique : Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'établissement public territorial Est Ensemble portant sur le calcul pour 2020 du FCCT 1ère fraction « part fiscale » et

« équilibre » ainsi que du FCCT 3ème fraction « charges transférées », adopté à l'unanimité par la commission réunie le 22 janvier 2020.

DEL20200704_26 : Approbation de la convention annuelle entre la ville de Montreuil et le comité des œuvres sociales du personnel de la ville de Montreuil pour la vente d'abonnements au centre sportif Arthur Ashe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention entre la ville de Montreuil et le comité des œuvres sociales du personnel de la ville de Montreuil pour la vente d'abonnements permettant l'accès de ses adhérents au centre sportif Arthur Ashe, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Fixe le prix de vente des abonnements à 40 € par adhérent.

Article 3 : Autorise monsieur le maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 4 : Les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20200704_27 : Remboursement ou report des abonnements en raison de la fermeture et de la réouverture progressive du centre sportif Arthur Ashe liées au covid-19

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : De rembourser les abonnements au centre sportif Arthur Ashe compris dans la période entre le 15 mars et le 31 août 2020 et ce uniquement pour les usagers en faisant la demande au plus tard le 31 août 2020, ou à défaut de reporter automatiquement les abonnements à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de 5 mois et demi maximum.

Article 2 : De valider l'enveloppe de remboursement des usagers, pour permettre à ceux qui ne souhaiteraient pas le report de leur abonnement, d'être rapidement remboursés de la période d'abonnement perdue, suite à la fermeture du centre sportif Arthur Ashe dans des conditions normales de pratique et ce pour un montant maximum de 17 797,85 €.

Article 3 : Dit que cette dépense de remboursement sera imputée sur la ligne comptable 678 : autres charges exceptionnelles, chapitre 67, pour un montant total de 17 797,85 €, sur le budget en cours.

DEL20200704_28 : Approbation des conventions relatives aux subventions accordées par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) au titre de la programmation Contrat de Ville 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les conventions entre la ville et le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), annexées à la présente délibération et relatives à l'attribution de subventions pour la réalisation des projets suivants :

- une convention encadrant le versement des subventions, pour un montant total de 80 000 € et portant sur les projets suivants :
 - Appui et accompagnement des associations favorisant l'intégration

- La langue française au service de la découverte des lieux culturels institutionnels, artistiques et citoyens : 4 ateliers d'éducation en Langue Française
- Démarche et programmation Atelier Santé Ville de Montreuil
- Festival Activ'été 2020
- une convention encadrant le versement de la subvention pour le projet « Fonds d'initiative associative 2020 », pour un montant total de 37 000 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, ou son représentant délégué, à signer les conventions susvisées entre la ville et le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) ainsi que tous documents nécessaires à l'attribution et au versement des subventions par le CGET.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20200704_29 : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) session 1

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue, pour les actions présentées par des associations et retenues dans le cadre de la 1^e session du fonds d'initiatives associatives 2020, le versement des subventions détaillées en annexe.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, ou son représentant délégué, à signer les actes à intervenir et à notifier aux associations concernées leurs subventions respectives, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20200704_30 : Cession par la ville de Montreuil du terrain sis 10 rue des Batteries cadastré section CR 135, d'une part, au profit de Monsieur et Madame DELAHAIGUE, d'autre part, au profit de Monsieur et Madame ROUSSEL

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession du bien sis 10 rue des Batteries cadastrée CR 135, d'une part, au profit de Monsieur et Madame ROUSSEL demeurant au 12 rue des Batteries pour une partie du terrain, soit 102 m² au prix de 56 100 € HT, d'autre part, au profit de Monsieur et Madame DELAHAIGUE demeurant au 8 rue des Batteries pour l'autre partie du terrain soit 102 m² au prix de 56 100 € HT, sachant que les frais d'actes et leur suite resteront à la charge des futurs acquéreurs.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire en sa qualité de représentant de la commune de Montreuil ou un représentant habilité à cet effet, à signer tous actes et pièces, au nom de la commune, se rapportant à ladite vente, notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice de l'année en vigueur.

DEL20200704_31 : Approbation d'une servitude de vue et d'une servitude non aedificandi entre la ville de Montreuil et l'OPHM portant sur une parcelle communale sise 19 rue Emile Beaufils cadastrée section Q n°220

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la servitude de vue et la servitude non aedificandi (ne pouvant recevoir un édifice) consenties par la ville de Montreuil au profit de l'OPHM, d'une superficie globale de 111 m², portant sur la parcelle communale cadastrée section Q n°220 sise 19, rue Emile Beaufiles et représentant un montant global de 35 101 € ; les frais d'actes et leur suite seront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Autorise monsieur le maire en sa qualité de représentant de la commune de Montreuil ou un représentant habilité à cet effet, à signer tous actes et pièces, au nom de la commune, se rapportant auxdites servitudes dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice en vigueur.

DEL20200704_32 : Approbation du rapport relatif à l'utilisation de l'attribution du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) dont la ville a été bénéficiaire en 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article unique : Approuve le rapport relatif à l'utilisation de l'attribution du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) dont la ville a été bénéficiaire au titre de l'année 2019, annexé à la présente délibération.

DEL20200704_33 : Approbation de la convention relative à la mise à disposition de services, et de la convention pour la prise en charge des dépenses/recettes liées à ces mises à dispositions entre l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble et la Ville pour l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention relative à la mise à disposition de services entre la ville et l'établissement public territorial Est Ensemble relative aux services ou partie de services concourant à l'exercice des compétences transférées à cet établissement ou à leur fonctionnement, pour l'année 2020, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Précise que ladite convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : Approuve la convention relative aux modalités de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition entre l'établissement public territorial Est Ensemble et la ville, pour l'année 2020, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 4 : Autorise Monsieur le maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que tout acte et pièce nécessaire à leur exécution, dont les avenants.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 6 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20200704_34 : Approbation de la convention relative à la cession à titre gratuit de bien mobiliers entre la Ville et des associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention relative à la cession à titre gratuit de biens mobiliers réformés entre la ville et les associations mentionnées sur l'annexe de la présente délibération.

Article 2 : Précise que l'annexe référençant l'ensemble des associations bénéficiaires de la cession de mobilier fait partie intégrante de ladite convention.

Article 3 : Dit que chaque association bénéficiaire d'une cession à titre gratuit signera un exemplaire de la convention.

Article 4 : Autorise Monsieur le maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

DEL20200704_35 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la ville de Montreuil et l'association Comme vous Emoi et attribution d'une subvention d'un montant de 40 000€ à ladite association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Montreuil et l'association Comme Vous Emoi, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention de 40 000€ à l'association Comme Vous Emoi.

Article 3 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant délégué à signer la convention d'objectifs et financement ci-jointe ainsi que les actes permettant le versement de la subvention.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20200704_36 : Approbation de la convention pluripartenariale d'objectifs entre la Ville, le Centre Dramatique National - Nouveau théâtre de Montreuil (CDN), l'Etat et le Département de Seine-Saint-Denis pour la période 2019-2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention pluripartenariale d'objectifs 2019-2020-2021 entre la ville de Montreuil, l'État, le Département et la SARL Nouveau Théâtre de Montreuil – Centre Dramatique National, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant délégué à signer ladite convention dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de 700 000 € à l'association SARL Nouveau Théâtre de Montreuil – Centre Dramatique National.

Article 4 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20200704_37 : Attribution de subventions aux collèges et lycées de Montreuil dans le cadre des projets scolaires pour l'année scolaire 2019/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement des subventions aux collèges et aux lycées (selon le détail ci-joint) pour un montant total de 18 664€ pour la réalisation de projets scolaires au cours de l'année 2019/2020.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, ou son représentant délégué, à signer tous les actes nécessaires dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20200704_38 : Approbation de la convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention régional entre l'ARS Ile-de-France et la ville de Montreuil dans le cadre du Covid 19

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de subventionnement au titre Fonds d'Intervention régional entre l'ARS Île-de-France et la ville de Montreuil dans le cadre du Covid-19.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs découlant de ces décisions dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes à l'exécution de la présente délibération seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20200704_39 : Modalités d'attribution d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires ou contractuels au titre des articles 3 à 3-3 et 38 de la loi du 26 janvier 1984) ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, pendant le pic de la crise sanitaire.

Article 2 : d'attribuer une prime aux agents selon le nombre de jours où ils ont été présents sur le terrain pour exercer les fonctions prévues dans le plan de continuité de l'activité, à la demande de leur hiérarchie ou pour exercer des missions de solidarités à l'égard des Montreuillois, jusqu'au 10 mai 2020 inclus.

Nombre de jours	Montant forfaitaire
De 1 à 5 jours	50 €
De 6 à 10 jours	100 €

De 11 à 15 jours	200 €
De 16 à 20 jours	300 €
De 21 à 25 jours	400 €
De 26 à 30 jours	600 €
De 31 à 35 jours	800 €
Au-delà de 35 jours	1000 €

Article 3 : d'attribuer une prime de 150 € aux agents qui, en télétravail, ont eu un surcroît significatif de travail pour assurer la continuité de l'activité pendant la période de confinement, jusqu'au 10 mai 2020 inclus.

Les agents qui, pendant cette période, auraient alterné des jours de présence et une activité en télétravail, ne peuvent cumuler les deux modalités. La prime sera versée selon la modalité de calcul qui leur est la plus favorable.

Article 4 : d'autoriser le maire à fixer par arrêté le montant individuel perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 5 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 6 : Le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

DEL20200704_40 : Modification du tableau des effectifs de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par
53 voix pour

2 abstention(s): Julien GUILLOT, Murielle MAZÉ

DÉCIDE

Article 1 : Crée les postes suivants au tableau des effectifs : (+26 postes)

- création d'un poste d'administrateur
- création d'un poste d'attaché hors classe
- création d'un poste d'attaché principal
- création d'un poste d'attaché
- création de 4 postes d'adjoint administratif
- création d'un poste d'ingénieur en chef
- création d'un poste d'ingénieur principal
- création d'un poste de technicien principal 2^e classe
- création de 2 postes d'adjoint technique principal 2^e classe
- création d'un poste d'adjoint technique
- création d'un poste d'assistant socio-éducatif 1^{ère} classe
- création d'un poste d'assistant socio-éducatif 2^e classe
- création d'un poste de chirurgien dentiste à temps non complet 28 heures hebdomadaires
- création d'un poste de chirurgien dentiste à temps non complet 28h30 hebdomadaires
- création de deux postes de chirurgien dentiste à temps non complet 50 % du temps de travail hebdomadaires
- création d'un poste de chirurgien dentiste à temps non complet 14h30 hebdomadaires
- création de 2 postes d'animateur principal 2^e classe
- création de 2 postes d'animateur
- création d'un poste d'adjoint d'animation

Article 2 : Dit qu'au regard des spécificités et de l'expertise des métiers, les postes créés de professionnels de santé dans cette délibération seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 3 : Précise que les créations de poste d'administrateur et d'ingénieur en chef concernent la fonction de chargé-e de mission à la Direction Générale, la création du poste d'attaché principal concerne la fonction de responsable du service Commerce Animation de la direction Espaces Publics Mobilité, la création du poste d'attaché hors classe concerne la fonction de chargé-e de mission « Vie nocturne » à la DGA DPEBTP, la création du poste d'ingénieur principal concerne la fonction de directeur/rice de la Tranquillité Publique, et la création du poste d'attaché concerne la fonction d'adjoint au responsable du service Propreté Urbaine à la direction Environnement et Cadre de Vie.

Article 4 : Dit qu'au regard des spécificités et de l'expertise des métiers de catégorie A, les postes de catégorie A sus-visés à l'article 6 seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 5 : Supprime les postes au tableau des effectifs tels que présentés dans l'annexe.

Article 6 : Précise que les suppressions de postes des professionnels de santé concernent un poste de chirurgien dentiste à temps non complet 32 heures hebdomadaires (référence délibération DEL20160706_45 du Conseil Municipal du 06/07/2016), un poste de chirurgien dentiste à temps non complet 27 heures hebdomadaires (référence délibération DEL20160706_45 du Conseil Municipal du 06/07/2016), un poste de chirurgien dentiste à temps non complet 24h30 hebdomadaires (référence délibération DEL20170628_93 du Conseil Municipal du 28/06/2017), un poste de chirurgien dentiste à temps non complet 7 heures hebdomadaires (référence délibération DEL20160706_45 du Conseil Municipal du 06/07/2016), un poste de chirurgien dentiste à temps non complet 13h50 hebdomadaires (référence délibération DEL20190327_57 du Conseil Municipal du 27/03/2019), un poste de chirurgien dentiste à temps non complet 19h50 hebdomadaires (référence délibération DEL20160706_45 du Conseil Municipal du 06/07/2016), un poste de chirurgien dentiste à temps complet (référence délibération DEL20191211_80 du Conseil Municipal du 11/12/2019) et un poste de chirurgien dentiste à temps non complet 14 heures hebdomadaires (référence délibération DEL20191211_80 du Conseil Municipal du 11/12/2019).

Article 7 : Précise que le poste d'attaché principal faisant fonction de chargé de mission « Open Data » (référence délibération DEL20190327_57 du Conseil Municipal du 27 mars 2019) et le poste d'administrateur faisant fonction de médiateur de la Ville (référence DEL20141002_39 du Conseil Municipal du 02 octobre 2014) sont supprimés.

Article 8 : Dit que les 73 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2^e classe inscrits au tableau des effectifs seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

DEL20200704_41 : Création d'emplois saisonniers pour des séjours itinérants jeunesse dans un rayon de 300 kilomètres autour de Montreuil pour l'été 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Les emplois saisonniers suivants, pour les séjours en centres de vacances, seront créés et rémunérés comme suit :

Nombres de jours : 31

84 enfants

Mois : Août 2020

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombres de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires (préparation, férié, bilans)

Directeur	1	61.51	35
Animateurs	5	40.95	35
Animateurs EBEP*	2	40.95	35
Animateurs spécialisés	2	44.49	35
Cuisinier	1	92.65	33
Personnels de service	2	81.28	33

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

*Renforts

Suivant les inscriptions, si l'un des séjours doit accueillir un enfant en situation de handicap, un animateur supplémentaire peut être embauché pour la période concernée.

Article 2 :Dit que les dépenses résultant de ces décisions seront imputées au budget de l'exercice en cours.

DEL20200704_42 : Création d'emplois saisonniers pour le centre de vacances jeunesse de Sampzon de la ville pour les séjours de l'été 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Les emplois saisonniers suivants, pour les séjours en centres de vacances, seront créés et rémunérés comme suit :

Nombre de jours : 27

Nombre d'enfants :30 enfants

Mois : Août 2020

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €	Nombres de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires (préparation, férié, bilans)
Directeur	1	61.51	34
Animateurs	5	40.95	30
Animateurs EBEP*	2	40.95	30
Animateurs spécialisés	2	44.49	30
Cuisinier	1	92.65	30
Personnels de service	2	81.28	31

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.
À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

*Renforts

Suivant les inscriptions, si l'un des centres de vacances doit accueillir un enfant en situation de handicap, un animateur supplémentaire peut être embauché pour la période.

Article 2 : :Dit que les dépenses résultant de ces décisions seront imputées au budget de l'exercice en cours.

DEL20200704_43 : Création d'emplois saisonniers dans les centres de vacances d'Alleverd, Saint-Bris-le-Vineux pour les séjours d'été 2020, et pour les séjours Mouroux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Décide de la création et de la rémunération des emplois saisonniers, pour les séjours été 2020 en centres de vacances, comme il suit :

1. Séjours Alleverd – enfants de 6 à 11 ans

Le centre d'**Alleverd** organise cet été 2020 des séjours de vacances pour les jeunes montreuillois durant les mois de juillet et août.

Par conséquent, il convient de procéder aux recrutements des personnels techniques et pédagogiques.

Pour le personnel technique, les emplois saisonniers suivants seront rémunérés comme suit pour cet été 2020 :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Période
Cuisinier	1	92.65	Du 09/07/2020 au 28/08/2020

*Cette rémunération brute journalière suit l'évolution du SMIC.
À cette rémunération brute s'ajoute 10 % de congés payés.*

- 1 poste d'aide cuisinier : du 17/07/2020 au 28/08/2020
- 3 postes personnels de service : du 13/07/2020 au 28/08/2020
- 2 postes personnels de service : du 20/07/2020 au 28/08/2020
- 1 poste personnel de service : du 23/06/2020 au 04/09/2020
- 1 poste plonge : du 20/07/2020 au 28/08/2020
- 1 aide lingère : du 20/07/2020 au 28/08/2020

*Tous ces postes sont rémunérés en référence au grade d'adjoint technique (indice majoré : 329).
À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés.*

Afin de pallier d'éventuels remplacements (arrêt maladie, arrêt de travail), les personnels techniques et de cuisine pourront, de façon ponctuelle et pour 5 jours consécutifs maximum, être payés à la vacation sur la base d'un forfait journalier de 81.28 € brut pour les premiers et 92.65 € brut pour les seconds, auquel s'ajouteront les 10 % de congés payés. Bien entendu, le centre d'Alleverd s'engage au suivi administratif des vacataires.

Pour le personnel pédagogique, les emplois saisonniers suivants seront rémunérés comme suit pour cet été 2020 :

- **Juillet : 1 séjour de 30 enfants**

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires (préparation, férié, bilans)
Adjoint de direction pédagogique	1	54.81	18
Assistant sanitaire	1	44.49	17
Animateurs*	6	40.95	15
Animateur spécifique (Brevet d'État et autres)	1	44.49	17

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

*Renforts : suivant les inscriptions et les besoins, si l'un des centres de vacances doit accueillir un ou plusieurs enfants en situation de handicap ou nécessitant un accompagnement individualisé, le nombre d'animateurs supplémentaire pour le ou les enfants pourra être renforcé pour la période.

- **Août : 2 séjours de 30 enfants**

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires (préparation, férié, bilans)
Adjoint de direction pédagogique	1	54.81	18
Assistant sanitaire	1	44.49	17
Animateurs*	6	40.95	15
Animateur spécifique (Brevet d'État et autres)	1	44.49	17

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés pour le personnel saisonnier.

*Renforts : suivant les inscriptions et les besoins, si l'un des centres de vacances doit accueillir un ou plusieurs enfants en situation de handicap ou nécessitant un accompagnement individualisé, le nombre d'animateurs supplémentaire pour le ou les enfants pourra être renforcé pour la période.

2. Séjour Saint-Bris - enfants de 4 à 7 ans

- **Juillet 2020 : 2 séjours de 24 enfants**

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires (préparation, férié, bilans)
-------------------	------------------	---	---

Directeur	1	61.51	22
Adjoint de direction pédagogique	1	44.49	20
Adjoint de direction Économe	1	44.49	20
Animateurs*	6	40.95	19
Animateur spécialisé (Poney / Surveillant de Baignade / Assistant Sanitaire)	3	44.49	19
Cuisinier	1	92.65	19
Aide de cuisine	1	81.28	19
Lingère	1	81.28	22
Personnel de service	7	81.28	19

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

*Renforts : suivant les inscriptions et les besoins, si l'un des centres de vacances doit accueillir un ou plusieurs enfants en situation de handicap ou nécessitant un accompagnement individualisé, le nombre d'animateurs supplémentaire pour le ou les enfants pourra être renforcé pour la période.

- **Août 2020 : 3 séjours de 24 enfants**

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires (préparation, férié, bilans)
Directeur	1	61.51	32
Adjoint de direction pédagogique	1	44.49	30
Adjoint de direction Économe	1	44.49	30
Animateur*	6	40.95	29
Animateur spécialisé (Poney, Surveillant de Baignade, Assistant Sanitaire)	3	44.49	29
Cuisinier	1	92.65	29
Aide de cuisine	1	81.28	29
Lingère	1	81.28	32
Personnel de service	7	81.28	29

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

*Renforts : suivant les inscriptions et les besoins, si l'un des centres de vacances doit accueillir un ou plusieurs enfants en situation de handicap ou nécessitant un accompagnement individualisé, le nombre d'animateurs supplémentaire pour le ou les enfants pourra être renforcé pour la période.

3. Espace Ressources : préparation technique des séjours de vacances et des accueils de loisirs

Préparation montage/démontage des séjours, livraison et transfert du matériel dans les accueils de loisirs, transfert de matériel de plein-air, nettoyage/rangement et inventaire du matériel.

- **De juin à octobre : soutiens Espace Ressources logistique**

Intitulé du poste	Nombre de poste	Taux horaire brut en euros	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familles) par poste
Personnel technique factotum	1	10.15	48h	102	De Juin à Octobre 2020	
Personnel technique factotum	2	10.15	48h	25	De Juin à Juillet 2020	
Personnel technique factotum	3	10.15	48h	38	De Août à Octobre 2020	

*Ces rémunérations brutes suivent l'évolution du SMIC.
A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés.*

- **De juin à juillet (montage Mouroux, livraison matériel plein-air)**

Intitulé du poste	Nombre de poste	Taux horaire brut en euros	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familles) par poste
Personnel technique factotum	7	10.15	48h	11	De Juin à Juillet 2020	

*Ces rémunérations brutes suivent l'évolution du SMIC.
A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés.*

- **Juillet (transfert matériel)**

Intitulé du poste	Nombre de poste	Taux horaire brut en euros	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familles) par poste
Personnel technique factotum	4	10.15	48h	2	Juillet 2020	

*Ces rémunérations brutes suivent l'évolution du SMIC.
A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés.*

- **D'août à septembre (retour matériel plein-air, démontage Mouroux, rangement)**

Intitulé du poste	Nombre de	Taux horaire	Volume horaire	Nombre de jours de	Date du	Jours
-------------------	-----------	--------------	----------------	--------------------	---------	-------

	poste	brut en euros	Hebdomadaire maximum	fonctionnement par poste	séjour	supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familles) par poste
Personnel technique factotum	9	10.15	48h	11	Août Septembre 2020	

*Ces rémunérations brutes suivent l'évolution du SMIC.
A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés.*

● **Fonctionnement séjours MOUROUX**

Juillet – (20 jours)

Intitulé du poste	Nombre de postes	Taux horaire brut en euros	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée famille) par poste
Personnel technique factotum	5	10.15	48h	20	Du 06/07/2020 Au 31/07/2020	6

*Ces rémunérations brutes suivent l'évolution du SMIC.
À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés*

Août 2020 – (20 jours)

Intitulé du poste	Nombre de postes	Taux horaire brut en euros	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée famille) par poste
Personnel technique factotum	5	10.15	48h	20	Du 03/08/2020 Au 28/08/2020	6

*Ces rémunérations brutes suivent l'évolution du SMIC.
À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés*

Le personnel pédagogique : un directeur et 2 animateurs sont embauchés dans les animateurs vacataires et ou permanents des accueils de loisirs.

Article 2 :Dit que les dépenses résultant de ces décisions seront imputées au budget de l'exercice concerné.

DEL20200704_44 : Désignation du représentant du conseil municipal à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la métropole du Grand Paris

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Procède au scrutin public à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du conseil municipal à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la métropole du Grand Paris.

Article 2 : Prend acte de la candidature de :

- Mme Djénéba KEITA en qualité de représentante titulaire ;
- M. Philippe LAMARCHE en qualité de représentant suppléant.

Article 3 : En vertu de l'article L. 2121-21 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, désigne Mme Djénéba KEITA, en qualité de représentante titulaire, et M. Philippe LAMARCHE, en qualité de représentant suppléant, du conseil municipal à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la métropole du Grand Paris, avec effet immédiat.

DEL20200704_45 : Désignation des contribuables au sein de la commission communale des impôts directs

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la liste ci-dessous de 32 contribuables (comprenant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants), parmi lesquels le directeur des services fiscaux choisira 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants :

16 contribuables titulaires	16 contribuables suppléants
KA Haby	CREACHCADEC Danièle
TERNISIEN Anne	BENOÎT Cyril
LAMARCHE Philippe	LE GOURRIEREC Méline
LE CHEQUER Gaylord	PERREAU Baptiste
GRIZARD Annie	GUINET Audrey
BABUT Julien	SPENCER Daniel
DIBOT Régine	LAUMONIER Anne-Claire
LE HÉRISSE Yvon	CHARLES Olivier
TOME Mathieu	SACQUEPEY Jean-JACQUES
LARZILLIERE Capucine	GLEMAS Dominique
EMERY Carinne	BENSAID Murielle
MBARKI Amin	BONNEAU Michelle
GREGOIRE Pauline	MULLER Vincent
OSTIER Julie	HEDUIN Céline
SERRES Catherine	SADRAN Renan
LEGHMIZI Djamel	BOURDAIS Marc

DEL20200704_46 : Désignation des délégués du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) pour l'établissement public territorial Est Ensemble

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Procède au scrutin public à la désignation d'un représentant titulaire du conseil municipal et de son suppléant au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'établissement public territorial Est Ensemble.

Article 2 : Prend acte de la candidature de :

- Monsieur Philippe LAMARCHE en tant que titulaire,
- Monsieur Amin MBARKI en tant que suppléant.

Article 3 : En vertu de l'article L. 2121-21 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, désigne Monsieur Philippe LAMARCHE, représentant titulaire, et Monsieur Amin MBARKI, représentant suppléant, du conseil municipal à la commission locale d'évaluation des charges territoriales de l'établissement public territorial Est Ensemble, avec effet immédiat.

DEL20200704_47 : Désignation des délégués du conseil municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Fixe à 10 le nombre de membres de la commission consultative des services publics locaux, dont 5 membres du conseil municipal et 5 membres des associations locales d'usagers.

Article 2 : Procède au scrutin public à la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux.

Article 3 : Prend acte des candidatures :

- Mme Sidonie PEYRAMAURE
- M. Olivier STERN
- M. Luc DI GALLO
- Mme Mireille ALPHONSE
- M. Pierre SERNE

Article 4 : En conséquence, les 5 membres du conseil municipal désignés au sein de la commission consultative des services publics locaux sont :

Mme Sidonie PEYRAMAURE, M. Olivier STERN, M. Luc DI GALLO, Mme Mireille ALPHONSE et M. Pierre SERNE.

Article 5 : Désigne les 5 associations locales d'usagers du service public suivantes, représentées par leurs présidents ou représentants :

- UFC Que choisir
- Indecosa CGT Montreuil
- Confédération nationale du logement
- Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)
- Association montreuilloise des usagers des transports collectifs (AMUTC)

Article 6 : Autorise Monsieur le maire à saisir cette commission pour avis sur les projets énumérés par l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

DEL20200704_48 : Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association « Maison populaire »

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Procède au scrutin public à la désignation de 4 représentants du conseil municipal au sein de l'association « Maison populaire ».

Article 2 : Prend acte des candidatures de :

- Monsieur Richard GALERA
- Monsieur Amin MBARKI
- Madame Nathalie LELEU
- Madame Anne-Marie HEUGAS.

Article 3 : En vertu de l'article L. 2121-21 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, désigne Monsieur Richard GALERA, Monsieur Amin MBARKI, Madame Nathalie LELEU, Madame Anne-Marie HEUGAS, représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association « Maison populaire », avec effet immédiat.

DEL20200704_49 : Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de l'association France médiation

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Procède au scrutin public à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du conseil municipal au sein de l'association France médiation.

Article 2 : Prend acte de la candidature de :

- Mme Liliana HRISTACHE, en qualité de représentante titulaire,
- Mme Laëtitia TAMADO, agent municipal responsable de la médiation sociale, en qualité de représentante suppléant.

Article 3 : En vertu de l'article L.2121-21 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, désigne Mme Liliana HRISTACHE, représentante titulaire, et Mme Laëtitia TAMADON, représentante suppléante, du conseil municipal au sein de l'association France médiation, avec effet immédiat.

DEL20200704_50 : Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de l'école maternelle Romain Rolland

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Procède au scrutin public à la désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de l'école maternelle et élémentaire Romain Rolland.

Article 2 : Prend acte de la candidature de M. Djamel LEGHMIZI.

Article 3 : En vertu de l'article L. 2121-21 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, désigne avec effet immédiat M. Djamel LEGHMIZI en tant que représentant du conseil municipal au sein de l'école maternelle et élémentaire Romain Rolland.

DEL20200704_51 : Désignation de représentants du conseil municipal au sein de l'association "Régie de quartier de Montreuil"

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Procède, au scrutin public, à la désignation de quatre représentants du conseil municipal au sein de l'association « Régie de quartier de Montreuil ».

Article 2 : Prend acte des candidatures de :

- Mme Djeneba KEITA
- M. Romain DELAUNAY
- Mme Murielle BENSAID
- Mme Nathalie LELEU.

Article 3 : En vertu de l'article L. 2121-21 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, désigne :

- Mme Djeneba KEITA
- M. Romain DELAUNAY
- Mme Murielle BENSAID
- Mme Nathalie LELEU

représentants du conseil municipal au sein de l'association « Régie de quartier de Montreuil », avec effet immédiat.

DEL20200704_52 : Désignation du représentant du conseil municipal au sein de l'association "la Fabrique de l'Espoir - Fablab #Montreuil Solidaire"

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Procède à la désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de l'association « La Fabrique de l'Espoir- Fablab #Montreuil Solidaire », au scrutin public.

Article 2 : Prend acte de la candidature de :

- Mme Djénéba KEITA en tant que représentante titulaire,
- M. Olivier STERN en tant que représentant suppléant.

Article 3: En vertu de l'article L. 2121-21 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, désigne Mme Djénéba KEITA, représentante titulaire et M. Olivier STERN, représentant suppléant, du conseil municipal au conseil d'administration de l'association « La Fabrique de l'Espoir- Fablab #Montreuil Solidaire », avec effet immédiat.

DEL20200704_53 : Désignation d'un représentant du conseil municipal dans les instances de gouvernance de la SCIC « WECO Montreuil »

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Procède au scrutin public à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du conseil municipal au sein de la SCIC « WECO MONTREUIL ».

Article 2 : Prend acte de la candidature de :

- M. Gaylord LE CHEQUER en tant que représentant titulaire,
- M. Stéphan BELTRAN en tant que représentant suppléant.

Article 3: En vertu de l'article L. 2121-21 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, désigne M. Gaylord LE CHEQUER, représentant titulaire, et M. Stéphan BELTRAN, représentant suppléant, du conseil municipal au sein de la SCIC « WECO MONTREUIL », avec effet immédiat.

DEL20200704_54 : Désignation des représentants du conseil municipal auprès de l'association Maîtrisez Votre Energie (MVE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Procède, au scrutin public, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du conseil municipal au sein de l'association Maîtrisez Votre Énergie (MVE).

Article 2 : Prend acte de la candidature de :

- Madame Mireille ALPHONSE, en tant que représentante titulaire,
- Monsieur Yann LEROY, en tant que représentant suppléant.

Article 3 : En vertu de l'article L. 2121-21 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, désigne Madame Mireille ALPHONSE, représentante titulaire et Monsieur Yann LEROY, représentant suppléant du conseil municipal au sein de l'association Maîtrisez Votre Énergie (MVE), avec effet immédiat.

DEL20200704_55 : Désignation d'un représentant au sein de l'association « coordination eau Ile-de-France »

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Procède au scrutin public à la désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de l'association « coordination eau Île-de-France » .

Article 2 : Prend acte de la candidature de M. Luc DI GALLO.

Article 3: En vertu de l'article L. 2121-21 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, désigne M. Luc DI GALLO, représentant du conseil municipal au sein de l'association « coordination eau Île-de-France » , avec effet immédiat.

DEL20200704_56 : Désignation du représentant du conseil municipal au conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Procède au scrutin public à la désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale

Article 2 : Prend acte de la candidature de:

- Madame Michelle BONNEAU.

Article 3 : En vertu de l'article L. 2121-21 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, désigne Madame Michelle BONNEAU, représentante du conseil municipal au conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale, avec effet immédiat.

DEL20200704_57 : Désignation de représentants du conseil municipal au sein du réseau « naïtre dans l'est francilien »

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Procède, au scrutin public, à la désignation d'un représentant titulaire du conseil municipal et de son suppléant au sein du réseau « naïtre dans l'est francilien ».

Article 2 : Prend acte de la candidature de :

- Madame Mama DOUCOURE
- Madame Catherine SERRES.

Article 3 : En vertu de l'article L. 2121-21 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, désigne Madame Mama DOUCOURE en qualité de représentante titulaire, et Madame Catherine SERRES, en qualité de représentante suppléante, du conseil municipal au sein du réseau « naïtre dans l'est francilien », avec effet immédiat .

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE
SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION**

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-dessous dont le maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance.

N°	SERVICE	OBJET	DATE
DEC2020_277	Secrétariat Général	Indemnisation du sinistre 2020-3 BOUQUET	24/06/20
DEC2020_278	Environnement	Renouvellement annuel de l'adhésion à l'association Electrons solaires 93	15/06/20
DEC2020_279	Environnement	Renouvellement annuel de l'adhésion à l'association Maîtrisez Votre Energie (MVE)	15/06/20
DEC2020_280	Environnement	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements	15/06/20
DEC2020_281	Environnement	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements	15/06/20

QUESTIONS ORALES

- **M. Pierre SERNE** : Question sur les ex-résidents du Foyer Bara (et notamment ceux hébergés de façon précaire au 138 rue de Stalingrad) ainsi que de l'avenir dudit Foyer Bara

Monsieur le Maire,

depuis que le foyer Bara a été évacué et après l'épisode de la réquisition des anciens locaux de l'AFPA, l'errance de ses anciens résidents n'en finit plus et revêt pour certains un caractère profondément dramatique et inacceptable.

Au-delà des responsabilités respectives des uns et des autres, l'Etat et Coallia bien sûr, la ville de Montreuil aussi ne le nions pas, pouvez-vous nous indiquer en détails ce que sont devenus les résidents, y compris surnuméraires, qui résidaient au foyer Bara : combien ont été relogés, où et pour quelle durée ? Quelle est la situation des autres et l'action de notre collectivité pour les aider et les accompagner ?

En particulier que prévoyez-vous à court et moyen terme pour sortir de la situation précaire et honteuse dans laquelle sont maintenus plus de 250 anciens résidents qui s'entassent dans des conditions inhumaines au 138 rue de Stalingrad ? Ces habitants de notre ville méritent tout notre soutien, une ville de gauche ne peut pas rester passive et se doit de trouver avec eux des solutions pérennes de logement et de les aider à faire régulariser leur situation relative au droit au séjour, n'est-ce pas ? Ne pensez-vous pas que Montreuil doit être une chance pour eux comme pour le reste de la population ? Ces Baras là méritent donc mieux, autant que les autres donc, nous espérons vraiment que là-dessus nous sommes en phase avec l'ensemble de la majorité municipale.

Enfin où en est la reconstruction du foyer Bara dont les travaux semblent au point mort ? Quand rouvrira-t-il et pour reloger combien de résidents ? Quid des sites de desserrement qui, bien que prévus dans le protocole courageux signé entre la municipalité et l'Etat en 2013, étaient retardés mais susceptibles de voir leurs travaux enfin avancer selon vous il y a déjà plusieurs mois ? Au final donc combien de résidents doivent être relogés et où ?

Vous le comprenez, les interrogations sont nombreuses et les inquiétudes que cela suscite tout autant...
Merci.

- **Mme Choukri YONIS** : Question relative à l'organisation de la rentrée scolaire

Monsieur le Maire,

Nous voilà arrivés à la fin de l'année scolaire et à ce jour, nous n'avons aucune information sur les conditions de la rentrée scolaire 2020-2021.

Les difficultés étaient nombreuses dans un certain nombre d'écoles.

Je prendrai quelques exemples pour illustrer mes propos et vous interroger sur les pistes d'amélioration que vous envisagez pour répondre à l'inquiétude légitime des parents :

- Sur les questions de fermeture de classes. A l'école Danton par exemple, nous avons été alerté par les parents d'élèves sur la fermeture de classes. Les villes du Pré Saint Gervais et de Bagnolet ont obtenu cette semaine par la mobilisation de leur communauté éducative et de la municipalité que les fermetures de classes programmées soient abandonnées par l'éducation nationale. Qu'en est il de Montreuil ?
- Sur les questions de propreté avec par exemple à l'école Nanteuil une situation très dégradée de la propreté du site qui a conduit les parents d'élèves à se mobiliser pour y compris envisager des actions propreté. Comment en est on arrivé à cette situation et que comptez vous faire pour remédier à cela ?
- Sur les questions de sécurité aux abords des écoles situées en proximité de grands axes routiers : je citerai l'exemple de l'école Angela Davis qui à la rentrée va presque doubler son nombre d'élèves et où les parents depuis un certain temps vous demandent d'étudier la faisabilité d'une entrée par la rue Molière afin d'éviter aux enfants la dangerosité de la rue de Stalingrad très fréquentée y compris par des camions. Quelle suite a été donnée à cette demande ?
- Parmi les nombreux sujets sur la table, il y a la question du recrutement des ATSEM. Qu'en sera t il pour la rentrée scolaire 2020-2021 ? Des recrutements sont ils prévus et si oui, combien ?
- La question du quotient familial continue à pénaliser de nombreuses familles de la classe moyenne. Les prix de la cantine sont devenus dissuasifs pour ces familles, comment comptez-vous prendre en compte leur difficulté ?

- Au-delà du quotient familial, s'agissant de la cantine scolaire, pouvez vous nous dire où vous en êtes sur les engagements pris par rapport au plastique. A quel horizon, la fin du plastique à la cantine sera effective ?

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire déclare la séance levée à 19h00,

Fait à Montreuil, le
Pour le maire, par délégation
La directrice générale adjointe,

Véronique TARTIE-LOMBARD

Secrétaire de séance :

M. Loline BERTIN